

Séance du Jeudi 30 Juillet 2026 N°2026.07.19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente juillet à 10 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de KERJAULEZ dûment convoqué par Monsieur le Président, Gilbert Le Briand s'est réuni à la Maison du développement à La Roche-Derrien.

Etaient présents : Gilbert LE BRIAND, Jean-Louis EVEN, Anne LAZAREVITCH, Michel EVEN, Eric LE CREURER, Alain LUCO, Yannick LE BARS- Membres Titulaires
Hervé DELISLE, Marie-France JEGOU, Guillaume COLIN-Membres suppléants

Absent ayant donné pouvoir : Yvan PASQUIOU pouvoir à Hervé DELISLE

Etaient absents Excusés : Cédric SEUREAU, Yvan PASQUIOU, Régis BERTRAND, Gildas LEROUX

Assistaient : Yann CAUET- Sandra CARCAUD

Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de présents : 8

Votants : 8
Date de convocation : 22 JUILLET 2026

OBJET : Approbation sur le projet de plan d'action accompagnant la révision des périmètres de protection à soumettre à la concertation

Le captage de Launay sur la commune de La Roche-Jaudy est classé captage prioritaire au SDAGE Loire-Bretagne depuis 2016. Il est sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de Kerjaulez.

Depuis 2021, le Syndicat a engagé la réalisation des études nécessaires à la définition de l'aire d'alimentation du captage (AAC) et au diagnostic multi pression sur le périmètre défini. Le résultat de ces études a été validé en comité de pilotage le 22 mai 2025. La délimitation de l'aire d'alimentation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2025.

Au regard des résultats de ces études et de l'état de dégradation de la qualité d'eau sur les ouvrages de production mais également sur l'aire d'alimentation, le comité syndical de Kerjaulez a décidé d'engager la révision du périmètre de protection du périmètre de protection du captage (PPC) de Launay par délibération en date du 23 septembre 2025.

En parallèle de cette révision, un plan d'action doit être mis en œuvre dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau du captage.

Une première réunion en sous-préfecture a réuni l'ensemble des acteurs et partenaires le 11 février 2026 pour évoquer les différents outils mobilisables sur les différentes thématiques. Elle a fait l'objet d'un compte-rendu en date du 20 mai 2026.

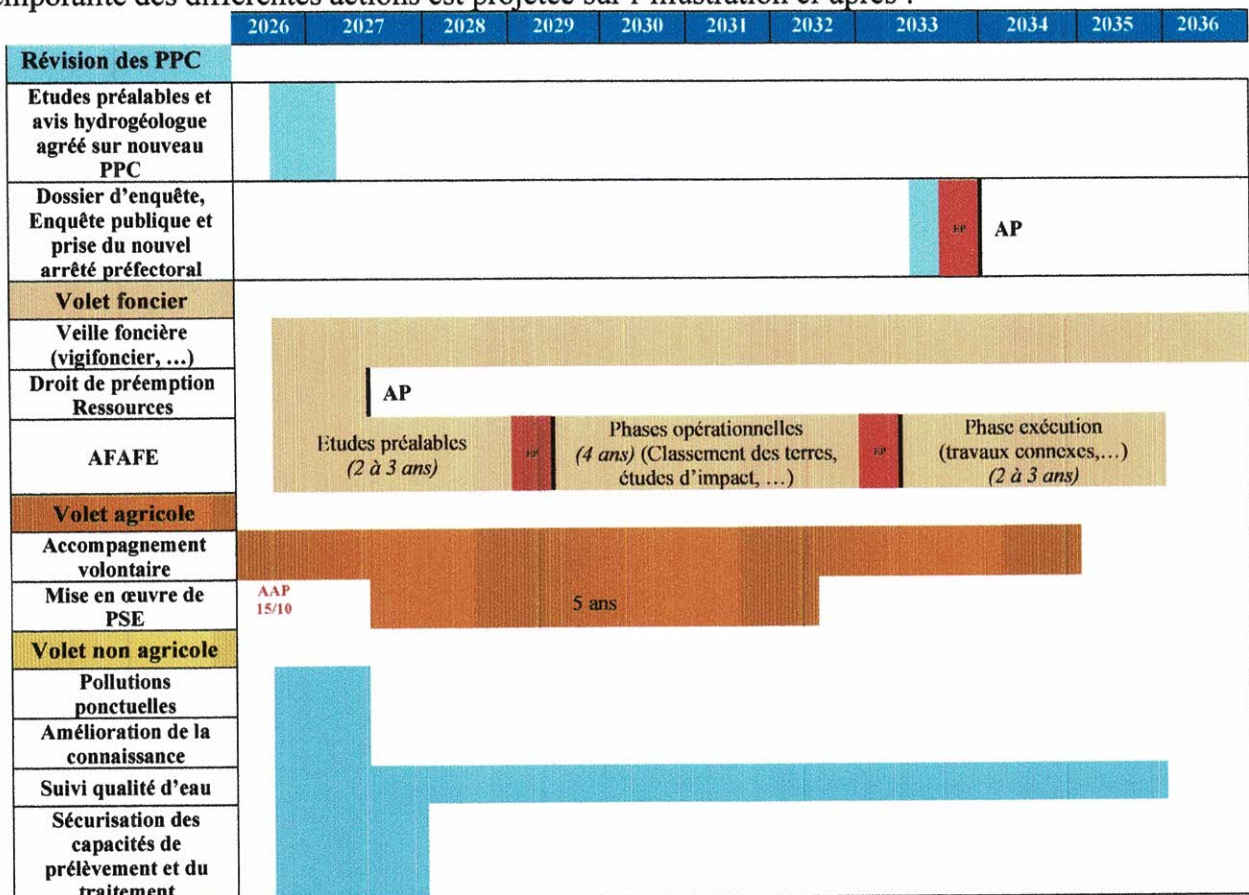
Une seconde réunion en sous-préfecture a eu lieu le 9 juillet 2026 et a permis d'établir une répartition des actions entre Lannion Trégor Agglomération et le Syndicat Mixte de Kerjaulez, à savoir en fonction des expertises internes :

- Volet animation et accompagnement agricole, portage par Lannion Trégor Agglomération,
- Autres volets, portage par le Syndicat Mixte de Kerjaulez avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor.

Le plan d'action accompagnant la révision des périmètres de protection, à soumettre aux partenaires et aux exploitants agricoles, portent sur :

- Un volet agricole :
 - Un accompagnement individuel des 14 exploitants concernés sur la base du volontariat sur le volet fertilisation, usage des produits phytosanitaires et l'ensemble des leviers permettant de réduire les fuites d'azote et l'usage des produits phytosanitaires avec une candidature à l'appel à projet pour les paiements pour services environnementaux de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB),
 - La mobilisation des structures d'accompagnement et/ou de valorisation des productions agricoles concernées et des aides financières disponibles,
- Un volet foncier : La définition et mise en œuvre d'une stratégie foncière à l'échelle de l'AAC portant sur une veille foncière active, sur la proposition de mise en œuvre d'un AFAFE (aménagement foncier agricole forestier et environnemental) et de la démarche de mise en œuvre du droit de préemption préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine (L. 218-1 et suivants du code de l'urbanisme) sur tout ou partie de l'AAC,
- Un volet non agricole :
 - L'accompagnement et le suivi de la suppression des risques de pollutions ponctuelles (fosses, puits, forage, ANC, ...),
 - L'amélioration de la connaissance du fonctionnement de l'aquifère et le suivi de l'évolution de la qualité d'eau,
 - La sécurisation des capacités de prélèvement en eau et de traitement.

La temporalité des différentes actions est projetée sur l'illustration ci-après :



Plusieurs démarches nécessitent des enquêtes publiques (rouge) et la prise d'arrêtés préfectoraux (trait noir épais).

En première approche, les montants estimatifs (hors subvention) connus à ce jour sont les suivants :

	Montant estimatif
Révision du PPC	
Montage du dossier pour sollicitation de l'avis de l'hydrogéologue agréé	5 000€ HT
Volet foncier	
Extension de Vigifoncier aux 9 communes limitrophes (temps passé pour suivi non pris en compte)	4 700€ HT/an
Montage du dossier de demande d'instauration du droit de préemption ressources	10 000€ HT
Volet agricole	
Accompagnement humain et technique des 14 exploitants (hors PSE)	50 000€ HT/an
Volet non agricole	
Pollutions ponctuelles :	
• Diagnostics des sièges d'exploitations sur éléments visitables : passage caméra ou prélèvements qualité d'eau dans regard de drains ou ouvrages	20 000 € HT
• Sécurisation ou rebouchage d'ouvrages abandonnés	Entre 6 et 8 000€ HT/ouvrage
• Suivi de l'évolution de la qualité d'eau (3 ouvrages sur l'AAC en hautes et basses eaux sur paramètres nitrates et pesticides)	5 000 €HT/an
Sécurisation des capacités de prélèvements :	
• Etudes géophysiques pour cibler les zones de recherche en eau • Réalisation d'un forage de reconnaissance	70 000 € HT

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, décide de :

AUTORISER Monsieur le Président présenter le projet de plan d'action tel que définit aux partenaires et aux exploitants agricoles ;

AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région, Conseil Départemental, SDAEP22) ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'accompagnement technique des exploitants agricoles sur la base du volontariat (montant de 50 000 €HT/an) et sur le suivi qualité d'eau dès l'automne 2026 (montant de 5000 €HT/an) ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour conventionner avec Lannion Trégor Communauté pour la mise en œuvre du volet animation agricole ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour conventionner avec le Syndicat départemental d'alimentation en potable des Côtes-d'Armor pour la mise en œuvre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les autres volets ;

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

SYNDICAT MIXTE DE KERJAULEZ
 11, Place de l'église
 22450 LA ROCHE-DERRIEN
 Tél. 02 96 49 55 19

A La Roche-Jaudy, le 30/07/2026

Le Président,
 Gilbert LE BRIAND